

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Exigence essentielle

Contrôle de service

Réglementation nationale

Référence directive :

Article 2- 97/23/CE

Annexe I § 2.4- 97/23/CE

Article 8- 97/23/CE

Annexe I § 3.1.3, 3.2.1, 7.2-
97/23/CE**Accepté par le CLAP :****20/09/2001****Sujet :** Nouvelle approche – Réglementations nationales**Question :**

Est-ce que les réglementations nationales applicables aux installations assemblées sous la responsabilité des utilisateurs et celles applicables à l'inspection en service des équipements sous pression peuvent imposer aux équipements eux-mêmes des dispositions constructives complémentaires à celles imposées par la directive (par exemple dimension des orifices de visites ou exigences particulières de END) ?

Réponse :

Non.

Voir CLAP 257 - Orientation 9/23

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.